

ORDRE DU JOUR

213^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

6 avril 2022 | 11 h – 14 h HE

Réunion virtuelle | Les informations pour se connecter à Zoom figurent dans l'invitation de calendrier Outlook

Documents de référence : [Manuel des politiques du conseil](#) | [Règlement administratif](#) | [Profil de risques](#) | [Plan stratégique](#)

1. Ouverture
<p>1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour – D. Chui <i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.</i></p> <p>1.2 Déclaration de conflit d'intérêts (pages 3 à 4)</p>
2. Affaires/Décisions du conseil
<p>2.1 États financiers audités de 2021 – N. Hill (pages 5 à 23) <i>QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, tels qu'audités par KPMG LLP, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2022.</i></p> <p>2.2 Profil de risques de l'organisation – N. Hill (pages 24 à 57)</p> <p>2.3 Annulation de la ligne directrice concernant les réunions en personne – M. Wrinch (pages 58 à 61) <i>Que le conseil annule, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, la Ligne directrice 1, Réunions en personne pendant la COVID-19.</i></p>
3. Prochaines réunions
Réunions du conseil
<ul style="list-style-type: none"> • 27 mai 2022 (Toronto, ON) • 20 et 21 juin 2022 (Mont-Tremblant, QC) • 29 septembre 2022 (Ottawa, ON) • 12 décembre 2022 (virtuelle) • 23 février 2023 (Ottawa, ON) • 5 avril 2023 (virtuelle)
Réunions des comités
<ul style="list-style-type: none"> • Comité FAGR : 12 mai 2022 (virtuelle) • Comité RH 2022-2023 : 28 mai 2022 (Toronto, ON) • 20 juin 2022 (tous les comités 2021-2022) (Mont-Tremblant, QC)
4. Séances à huis clos
<p>4.1 Administrateurs et administratrices du conseil, subordonnés directs, conseiller du GCD et membres du personnel <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire générale et l'administratrice de la gouvernance.</i></p> <p>4.2 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i></p> <p>4.3 Administrateurs et administratrices seulement <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.</i></p>
5. Clôture (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)

Document d'appui au conseil d'administration

Normes régissant les réunions

Participation virtuelle :

- Les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés de « se joindre » à la réunion quelques minutes à l'avance pour tester leurs connexions audio et vidéo et sont invités à contacter Boardsupport@engineerscanada.ca à l'avance s'ils prévoient des problèmes de connexion ou technologiques.
- Afin d'accroître l'engagement et la participation à la réunion, les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés d'ouvrir leur caméra lorsque cela est possible. Tous les participants ont la possibilité de fermer leur micro lorsqu'ils se joignent à la réunion. Nous leur demandons de le faire lorsqu'ils ne parlent pas afin de réduire le bruit de fond. Un organisateur peut mettre un participant en sourdine s'il y a une réaction acoustique sur la ligne.
- Durant les pauses, les participants sont priés de fermer leur micro et d'éteindre leur caméra, au lieu de quitter la réunion. Cela permettra de réduire les problèmes techniques et les perturbations lors d'une reconnexion.
- La fonction « Lever la main » ne doit être utilisée que si un participant souhaite poser des questions ou faire des commentaires après les présentations ou pendant le débat. Selon la version de Zoom utilisée, le bouton « Lever la main » se trouve sous « Réactions » ou « Participants ». S'ils ne trouvent pas le bouton, les participants devraient le signaler en utilisant la fonction Clavardage (Chat).
- Si un participant souhaite prendre la parole et qu'il n'a pas été invité à le faire ou qu'il ne peut pas utiliser la fonction « Lever la main », il devrait ouvrir son micro et se nommer, et obtenir la permission du président avant de parler.
- La fonction « Clavardage », qui sera surveillée par du personnel audiovisuel hors site, sert uniquement à signaler des problèmes techniques. Les questions non techniques ne recevront pas de réponse pendant la réunion.

Pour que la réunion se déroule avec équité et dans un délai raisonnable :

1. Pour toutes les motions, le président de la séance comptera d'abord les votes défavorables et les abstentions. Les administrateurs n'ayant pas déclaré de vote contre ou d'abstention sont considérés comme favorables à la motion. S'ils ne peuvent prendre la parole pendant la motion pour quelque raison que ce soit et qu'ils estiment que leur opinion n'a pas été entendue, les administrateurs devraient lever la main ou utiliser la boîte de clavardage pour demander une assistance technique.
2. Le « polissage » du texte des motions doit être évité autant que possible afin que la réunion puisse se dérouler rondement. Si une motion proposée et la décision qui en découle sont comprises, le conseil devrait passer à une discussion sur la proposition et ne pas se concentrer sur la mise au point du texte.
3. Les participants sont priés de limiter leur temps de parole à un maximum de deux (2) minutes à la fois (un chronomètre sera projeté sur l'écran) et seront limités à deux (2) occasions de s'exprimer sur une même question ou motion. La possibilité de prendre la parole une seconde fois n'est accordée que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer. Le président se réserve le droit de donner des occasions supplémentaires de s'exprimer, si nécessaire.
4. Il est fortement déconseillé de reformuler ou de réitérer le même point de vue.
5. Dans l'environnement virtuel où ils ne peuvent pas manifester leur accord par un signe de tête, les participants sont encouragés à utiliser les boutons « Réactions » pour indiquer leur appui informel aux déclarations des autres. Le maintien d'un environnement sûr et respectueux est encouragé en tout temps.
6. À l'ouverture de la réunion, le président annoncera quelle personne surveillera les mains levées. Le président s'efforcera de veiller à ce que toute personne ayant levé la main soit entendue.

Document d'appui au conseil d'administration

Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
 - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
 - ii. ou à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil¹ ou aux membres² lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?
- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?

¹ Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

² Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL

- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion³.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)⁴. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)⁵. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

Étape 4 – Et après?

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme⁶. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

³ Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

⁴ Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL

⁵ *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).

⁶ Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

États financiers audités de 2021		2.1
Objet :	Approuver les états financiers audités de 2021.	
Lien avec le plan stratégique / les objectifs :	Responsabilité du conseil : S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Conformité financière (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité FAGR, approuve les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été audités par KPMG LLP et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2022.</i>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Derek Menard, directeur, Finances	
Présenté par :	Nancy Hill, administratrice représentant l'Ontario et présidente du Comité FAGR	

Définition du problème/de l'enjeu

- La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* exige que les états financiers soient présentés à chaque assemblée annuelle des membres.
- L'audit de 2021 a été réalisé en février 2022, après la clôture de l'exercice.

Action/recommandation proposée

- Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) propose que le conseil approuve les états financiers audités, lesquels seront par la suite soumis à l'approbation des membres à leur assemblée annuelle de 2022.

Autres options envisagées

- Aucune. Pour se conformer aux exigences de la Loi, les membres doivent recevoir les états financiers pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle.

Risques

- Le fait de ne pas approuver les états financiers audités et de ne pas les présenter aux membres contreviendrait à la Loi.

Répercussions financières

- Aucune.

Avantages

- Les membres resteront informés de la situation financière de l'organisme, et Ingénieurs Canada continuera de se conformer aux exigences de la Loi.

Consultations

- Le 14 décembre 2021, le Comité FAGR a rencontré la société d'experts-comptables KPMG LLP (dont le mandat a été renouvelé par les membres en 2021) pour discuter du plan d'audit proposé.
- Le 16 mars 2022, le Comité FAGR a de nouveau rencontré les auditeurs pour examiner la version provisoire des états financiers et les constatations de l'audit de 2021.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- La version provisoire des états financiers audités de 2021 sera distribuée aux membres dans le cahier de travail de l'assemblée annuelle des membres.

Annexes

- **Annexe 1** : Version provisoire des états financiers audités de 2021



États financiers

d'INGÉNIEURS CANADA

Et rapport des auditeurs indépendants

Exercice clos le 31 décembre 2021

DRAFT

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres d'Ingénieurs Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Ingénieurs Canada, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2021;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des actifs nets pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ingénieurs Canada au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants d'Ingénieurs Canada conformément aux règles de déontologie qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'Ingénieurs Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider Ingénieurs Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'Ingénieurs Canada.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre,

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'Ingénieurs Canada.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'Ingénieurs Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener Ingénieurs Canada à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

(date)

INGÉNIEURS CANADA

État de la situation financière

Au 31 décembre 2021, avec des informations comparatives pour 2020

	2021		2020
Actifs			
Actifs à court terme			
Encaisse (note 3)	3 037 065	\$	2 296 701
Montants à recevoir (note 4)	1 197 114		1 156 038
Charges payées d'avance et dépôts	222 338		122 009
	4 456 517		3 574 748
Placements (note 5)	16 638 837		12 717 703
Immobilisations corporelles (note 6)	662 447		644 899
	21 757 801	\$	16 937 350
Passifs et actifs nets			
Passifs à court terme			
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	692 117	\$	565 559
Apports reportés	87 142		119 729
	779 259		685 288
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail (note 8)	393 539		480 992
Actifs nets (note 9)			
Fonds affectés à l'interne			
Réserve pour éventualités	2 500 000		2 500 000
Fonds général pour imprévus	1 500 000		1 500 000
Réserve pour priorités stratégiques	2 000 000		2 000 000
Investis en immobilisations corporelles	470 366		407 736
Non affectés	14 114 637		9 360 936
	20 585 003		15 771 070
Engagements (note 10)			
Impact de la COVID-19 (note 11)			
	21 757 801	\$	16 937 350

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

_____ administrateur

_____ administrateur

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec des informations comparatives pour 2020

	2021	2020
Produits		
Programmes nationaux (note 12)	9 824 255 \$	9 526 001\$
Services généraux	3 124 386	3 195 446
Gain net non réalisé sur les placements	1 179 903	507 902
Revenus de placements	312 826	243 097
Programmes de sensibilisation	17 600	100 667
	14 458 970	13 573 113
Charges		
Charges d'exploitation		
Agrément	88 391	90 016
Développement des relations de travail	1 938	3 760
Services et outils	123 500	13 875
Programmes nationaux	884 668	1 438 491
Défense des intérêts auprès du gouvernement fédéral	44 589	52 087
Recherche et modifications réglementaires	20 213	4 904
Mobilité internationale	58 216	31 479
Promotion et programmes de sensibilisation	186 686	272 839
Diversité et inclusion	208 141	138 088
Protection des marques officielles	132 996	111 043
Services de secrétariat	232 073	420 405
Services généraux (note 13)	6 982 816	6 654 889
	8 964 227	9 231 876
Excédent des produits par rapport aux charges avant les éléments ci-dessous	5 494 743	4 341 237
Dépenses de projet		
Projet d'amélioration de l'agrément	221 574	137 184
Mobilité internationale – projet ponctuel de l'IIDD	54 599	95 506
Services et outils – évaluation axée sur les compétences	214 592	147 715
Services et outils – NMDB	173 110	1 810
Examiner et valider l'objectif et l'étendue de l'accréditation	12 360	–
Renforcer la confiance et la valeur du permis	4 575	–
	680 810	382 215
Excédent des produits par rapport aux charges	4 813 933 \$	3 959 022 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

INGÉNIEURS CANADA

État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec des informations comparatives pour 2020

	Réserve pour éventualités (note 9)	Fonds général pour imprévus (note 9)	Réserve pour priorités stratégiques (note 9)	Investis en immobilisations corporelles (note 9)	Non affectés	2021	2020
Solde au début de l'exercice	2 500 000 \$	1 500 000 \$	2 000 000 \$	410 134 \$	9 360 936 \$	15 771 070 \$	11 812 048 \$
Excédent des produits par rapport aux charges	–	–	–	–	4 813 933	4 813 933	3 959 022
Amortissement des immobilisations corporelles	–	–	–	(134 735)	134 735	–	–
Acquisition d'actifs corporelles	–	–	–	152 283	(152 283)	–	–
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	–	–	–	42 684	(42 684)	–	–
Solde à la fin d'exercice	\$ 2 500 000 \$	1 500 000 \$	2 000 000 \$	470 366 \$	14 114 637 \$	20 585 003 \$	15 771 070 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

	2021	2020
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités d'exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	4 813 933	\$ 3 959 022 \$
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	134 735	109 136
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(87 453)	(89 849)
Gain net non réalisé sur les placements	(1 179 903)	(507 902)
Variations des postes hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation des sommes à recevoir	(41 076)	(5 164)
Augmentation des charges payées d'avance et des dépôts	(100 329)	(12 596)
Augmentation des comptes fournisseurs et charges à payer	126 558	156 309
Augmentation (diminution) des apports reportés	(32 587)	109 195
	<u>3 633 878</u>	<u>3 718 151</u>
Activités d'investissement		
Augmentation nette de placements	(2 741 231)	(5 618 196)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(152 283)	(66 293)
	<u>(2 893 514)</u>	<u>(5 684 489)</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse	740 364	(1 966 338)
Encaisse au début de l'exercice	2 296 701	4 263 039
Encaisse à la fin de l'exercice	<u>3 037 065</u>	<u>\$ 2 296 701 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

1. Lois applicables et nature des activités

Ingénieurs Canada est une fédération nationale qui regroupe les douze ordres provinciaux et territoriaux autorisés à délivrer des permis d'exercice aux ingénieurs et à réglementer l'exercice de la profession dans tout le Canada. Ingénieurs Canada existe pour que ses ordres constituants disposent du soutien nécessaire à une profession d'ingénieur qui progresse et s'autoréglemente, et ce, dans l'intérêt public et à un coût justifié par les résultats.

Ingénieurs Canada a été constituée en société sans capital-actions en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 31 octobre 2013, le Conseil canadien des ingénieurs est devenu Ingénieurs Canada et, depuis cette date, les statuts constitutifs d'Ingénieurs Canada sont dressés en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* plutôt que de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En sa qualité d'organisme sans but lucratif, Ingénieurs Canada est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après :

a) Constatation des produits

Ingénieurs Canada applique la méthode du report propre aux organismes sans but lucratif pour comptabiliser les apports.

Les principales sources de revenus d'Ingénieurs Canada sont les cotisations des membres, les montants provenant des programmes d'affinité et d'assurance, et les revenus provenant des projets financés par le gouvernement.

Les produits provenant des cotisations provinciales et des cotisations annuelles par habitant sont constatés après facturation des membres constituants et figurent au poste Services intégrés à l'état des résultats. Les revenus des programmes d'affinité sont constatés lorsque les sommes deviennent recouvrables conformément aux modalités de l'accord. Ces sommes figurent au poste Programmes nationaux à l'état des résultats.

Les revenus d'intérêt sont reconnus selon le nombre de jours pendant lesquels le placement a été détenu durant l'année. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les gains et pertes sur la cession des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen. Tous les revenus de placements, y compris les gains et pertes réalisés ou non réalisés sur les placements, sont constatés dans l'état des résultats.

Les revenus des projets financés par des sources externes, qui comprennent les revenus des projets financés par le gouvernement, sont constatés selon la méthode du report au fur et à mesure que les charges admissibles connexes sont engagées, conformément aux dispositions de chaque contrat. Les sommes reçues en excédent des charges admissibles sont comptabilisées sous forme de passif.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ensuite comptabilisés au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait choisi de les reporter à la juste valeur. Ingénieurs Canada a choisi de reporter ces instruments financiers à la juste valeur.

Les coûts de transaction engagés pour acquérir des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des coûts de financement, qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers sont soumis à des tests de dépréciation à la fin de chaque exercice. S'il existe une indication de dépréciation, Ingénieurs Canada doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la valeur comptable de l'actif financier est ramenée au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant que pourrait rapporter la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'Ingénieurs Canada pourrait tirer de l'exercice de ses droits sur tout bien affecté en garantie. Ultérieurement, en cas de renversement des faits ou des circonstances, Ingénieurs Canada comptabilise une reprise de perte de valeur dans la mesure de l'amélioration, qui n'excède pas la charge de dépréciation initiale.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Lorsqu'une immobilisation corporelle cesse de contribuer à la capacité d'Ingénieurs Canada de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

Actif	Durée
Ameublement, accessoires et équipement	4 ans
Matériel informatique	4 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

d) Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs relatifs à un bail sont reportés et amortis sur la durée du bail. L'amortissement annuel est comptabilisé à titre de crédit dans les charges locatives.

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Charges imputées

Dans l'état des résultats, Ingénieurs Canada présente ses charges par fonction.

Ingénieurs Canada ne ventile pas les charges entre les fonctions après la comptabilisation initiale.

f) Conversion des devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement inscrites au taux de change en vigueur à la date de conversion. Les actifs et passifs monétaires sont ensuite convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les revenus et les charges en devises étrangères sont convertis au taux mensuel moyen en vigueur pendant l'année. Les gains et pertes découlant de la conversion sont inclus dans les produits financiers dans l'état des résultats.

g) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges durant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Celles-ci font l'objet d'un examen annuel et, lorsque des redressements doivent être apportés, ils sont constatés dans les états financiers au cours de la période où ils deviennent connus.

3. Encaisse

L'encaisse d'Ingénieurs Canada est détenue dans des banques à charte canadiennes. Presque tous les comptes sont en dollars canadiens et portent intérêt à des taux variables établis périodiquement par la banque en fonction de son taux préférentiel moins 2,75 % (taux préférentiel moins 2,75 % en 2020).

Marge de crédit

Ingénieurs Canada possède une marge de crédit lui permettant d'emprunter 500 000 \$ (500 000 \$ en 2020) au taux préférentiel majoré de 1 %. Cette marge de crédit doit être renouvelée annuellement. En date du 31 décembre 2021, il n'y avait aucun solde impayé (néant \$ en 2020) au titre de cette marge de crédit.

4. Montants à recevoir

	2021	2020
Programmes d'affinité et d'assurances	1 134 700 \$	1 122 700 \$
Sommes à recevoir de l'État	62 130	31 917
Sommes à recevoir – autres	–	1 421
Cotisations à recevoir des membres	284	–
	1 197 114 \$	1 156 038 \$

5. Placements

	2021		2020	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Obligations	7 232 321 \$	7 388 184 \$	6 751 823 \$	6 620 175 \$
Fonds d'actions canadiennes	2 617 659	2 153 082	2 250 483	1 920 985
Fonds d'actions internationales	2 314 217	1 557 593	1 462 289	1 052 313
Fonds d'actions américaines	3 983 039	3 413 355	2 253 108	1 468 107
Alternative – Globale	491 601	491 601	–	–
	16 638 837 \$	15 003 815 \$	2 717 703 \$	11 061 580 \$

Les placements détenus par Ingénieurs Canada l'aident à financer ses actifs nets qui sont grevés d'une affectation interne à des fins particulières (note 9 a)).

6. Immobilisations corporelles

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Ameublement, accessoires et équipement	250 916 \$	200 037 \$	50 879 \$	9 282 \$
Matériel informatique	408 130	345 783	62 347	72 689
Améliorations locatives	1 149 771	600 550	549 221	562 928
	1 808 817 \$	1 146 370 \$	662 447 \$	644 899 \$

Au 31 décembre 2020, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles s'élevaient respectivement à 1 656 534 \$ et 1 011 636 \$.

7. Comptes fournisseurs et charges à payer

	2021	2020
Charges d'exploitation	277 915 \$	161 519 \$
Charges à payer	85 105	122 130
Régularisations de rémunération	288 853	240 850
Assurance responsabilité professionnelle secondaire payable aux membres	40 244	41 060
	692 117 \$	565 559 \$

Les charges d'exploitation et les charges à payer ne comprennent pas de remises gouvernementales telles que des taxes de vente ou des cotisations sociales.

8. Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

En 2015, Ingénieurs Canada a conclu un bail pour la location de locaux pour les dix prochaines années. Dans le cadre de cette entente, Ingénieurs Canada a touché une allocation au locataire visant à couvrir les coûts d'aménagement jusqu'à concurrence de 30 \$ par pied-carré d'espace loué, en plus de profiter d'une période sans loyer de neuf mois.

	Avantages incitatifs relatifs au bail - période sans loyer	Allocation au locataire - coûts d'aménagement	Total
Solde au début de l'exercice	246 227 \$	234 765 \$	480 992 \$
Moins l'amortissement	(44 769)	(42 684)	(87 453)
Solde à la fin de l'exercice	201 458 \$	192 081 \$	393 539 \$

9. Actifs nets

L'objectif général d'Ingénieurs Canada en ce qui concerne ses actifs nets consiste à financer les projets à venir, les opérations courantes, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels. Ingénieurs Canada gère ses actifs nets en établissant des fonds affectés et en réservant des montants dans les actifs nets affectés en vue de projets prévus, d'éventualités et d'autres besoins en capital. Ces affectations sont présentées dans l'état de l'évolution des actifs nets et détaillées à la note 9a).

L'objectif d'Ingénieurs Canada à l'égard de ses actifs nets non affectés consiste à maintenir un solde suffisant pour répondre aux besoins liés à la tenue de ses activités courantes et à financer d'éventuelles pertes latentes sur ses placements. Les actifs nets investis en immobilisations et les actifs incorporels d'Ingénieurs Canada sont équivalents à leur valeur comptable nette, moins les avantages incitatifs à la location correspondants.

Ingénieurs Canada n'est pas soumise, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital et elle a adopté une nouvelle stratégie générale à l'égard de son actif net, qui a pris effet en 2021.

a) Actifs nets grevés d'une affectation interne

Les actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne sont des fonds engagés à des fins particulières en application de la politique du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada, comme suit :

9. Actifs nets (suite)

a) Actifs nets grevés d'une affectation interne (suite)

La réserve pour éventualités a pour but d'atténuer l'incidence financière du risque d'événements négatifs imprévus qui pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur les activités, les produits ou les charges d'Ingénieurs Canada. Le niveau cible de cette réserve est de 2 500 000 \$.

Le fonds général pour imprévus garantit que des sommes seront accessibles en cas de contestation judiciaire, afin de régler les franchises d'assurance et d'aider les ordres constituants lorsqu'il est évident qu'ils n'ont pas les ressources financières voulues pour mettre en œuvre une mesure d'exécution et/ou une obligation statutaire qui aurait des répercussions évidentes et importantes sur les autres ordres. Ce fonds a un niveau cible de 1 500 000 \$.

La réserve pour priorités stratégiques a pour objet de fournir des fonds pour des projets stratégiques prévus et de répondre aux risques et aux besoins d'investissement futurs en lien avec la performance, l'accessibilité et la sécurité des actifs informatiques. Le niveau cible de cette réserve est de 2 000 000 \$.

Le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada créera aussi de nouveaux fonds de réserve ou supprimera les fonds existants, selon les besoins.

10. Engagements

Ingénieurs Canada loue des locaux pour bureaux en vertu d'un bail qui se terminera le 30 juin 2026. Les loyaux minimaux que l'organisme s'est engagé à payer pour les cinq prochaines années sont les suivants :

2022	674 827 \$
2023	674 827
2024	672 656
2025	671 932
2026	335 716
	<hr/>
	3 029 958 \$

11. L'impact de la COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a décrété que l'écllosion de COVID-19 avait atteint des proportions pandémiques et cela a fortement perturbé les milieux financiers, boursiers et sociaux. La situation est changeante et la durée et l'ampleur ultimes de l'impact sur l'économie canadienne et tous les aspects des activités de l'organisme ne sont pas entièrement connues.

La direction a ouvertement mis en œuvre certaines stratégies et mesures en réponse à l'écllosion de COVID-19. La santé et la sécurité de tout le personnel de l'Association ont été prioritairement renforcées et la direction a imposé le télétravail, a suspendu tous les voyages intérieurs et internationaux, a annulé toutes les réunions en personne et fait appel aux méthodes numériques. La direction est convaincue qu'il sera efficace à atténuer les effets de la COVID-19 sur le fonctionnement.

Des ajustements doivent être apportés aux états financiers lorsque des événements survenus entre la date des états financiers et la date du rapport des auditeurs fournissent un supplément d'information suffisant à l'égard de situations qui existaient en fin d'exercice. Après avoir évalué les répercussions financières, la direction a jugé inutile pour l'heure d'apporter d'autres ajustements aux états financiers.

La durée et l'ampleur ultimes de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités et la situation financière de l'Organisation ne sont pas connues pour le moment. Ces répercussions pourraient comprendre une diminution des flux de trésorerie futurs, des fluctuations de la valeur de l'actif et du passif, et l'utilisation de l'actif net cumulé à l'appui des activités. Pour le moment, il n'est pas possible d'établir une estimation de l'incidence financière de la pandémie sur l'Organisation.

12. Programmes d'affinité et d'assurances

Ingénieurs Canada est partie à un certain nombre d'accords avec des sociétés de services financiers. En vertu de ces accords, Ingénieurs Canada tire des revenus, appelés produits de programmes d'affinité dans les présents états financiers, de l'achat de biens et de services par les membres des ordres provinciaux et territoriaux membres d'Ingénieurs Canada.

Ces accords ont différentes modalités ainsi que différentes dates d'expiration et méthodes. Certains ont des dates d'expiration fixes avec options de renouvellement, tandis que d'autres restent en vigueur jusqu'à résiliation sur préavis d'une des parties.

12. Programmes d'affinité et d'assurances (suite)

Les deux accords les plus importants représentaient 92 % des produits des programmes d'affinité en 2021 (92 % en 2020) et couvrent les périodes suivantes :

- un accord d'une durée de douze ans qui prendra fin en décembre 2029 avec renouvellements automatiques de cinq ans jusqu'à résiliation par une des parties sur préavis de 180 jours avant l'expiration de ce délai, qui représentait 75 % des produits des programmes d'affinité en 2021 (75 % en 2020); et
- un accord sans date d'expiration fixe, qui représentait 16 % des produits du programme d'assurance (17 % en 2020).

13. Cotisations au régime de retraite

Ingénieurs Canada administre le régime de retraite à cotisations déterminées de ses employés, lequel est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. En 2021, les cotisations au régime s'élevaient à 214 494 \$ (193 946 \$ en 2020) et sont incluses dans les salaires et charges sociales.

14. Gestion des risques financiers

Ingénieurs Canada s'expose à divers risques financiers dans l'exercice de ses activités d'exploitation et d'investissement. La direction d'Ingénieurs Canada a adopté différentes politiques afin de réduire ces risques, dont la Politique en matière de fonds assujettis à des restrictions internes et la Politique sur les engagements financiers et les paiements. Ingénieurs Canada confie également la gestion de son portefeuille de placements à une société de l'extérieur.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Ingénieurs Canada est exposé au risque de marché associé à ses placements, comme l'explique la note 5.

b) Risque de change

Ingénieurs Canada n'est pas exposé à un risque de change important, car il ne détient pas d'espèces ou de placements importants libellés en devises.

14. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de taux d'intérêt

Ingénieurs Canada est exposé au risque de crédit et de taux d'intérêt associé à ses placements portant intérêt. Les fonds communs de placement en obligations détenus par Ingénieurs Canada sont indiqués à la note 5 et portent intérêt à taux fixes, et Ingénieurs Canada est donc exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers d'Ingénieurs Canada portant intérêt à taux fixes ne représentent pas de sommes importantes et n'entraînent donc pas de risque important de taux d'intérêt. Ingénieurs Canada n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Ingénieurs Canada ne puisse pas s'acquitter de ses obligations en temps opportun et de façon rentable. Ingénieurs Canada réduit son exposition au risque de liquidité en surveillant ses exigences opérationnelles. Il prépare ses prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour honorer ses obligations.

e) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Ingénieurs Canada est exposée au risque de crédit du fait que ses contreparties pourraient ne pas lui verser les sommes qu'elles lui doivent. Afin d'atténuer son risque de crédit, Ingénieurs Canada a conclu des accords à long terme avec la plus grande partie de ses débiteurs, en plus d'appliquer des politiques de crédit et de contrôler les recouvrements. Se reporter à la note 12 pour de plus amples détails sur les accords importants avec des contreparties. Une provision pour créances douteuses est établie en fonction de facteurs entourant le risque de crédit de certains membres, de même qu'en fonction des tendances historiques et d'autres informations. Au 31 décembre 2021, la provision pour créances douteuses était de néant \$ (néant \$ en 2020).

15. Informations comparatives

Certaines informations comparatives ont été reclassées pour que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de 2021.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Profil de risques de l'organisation		2.2
Objet :	Examiner le Profil de risques de l'organisation et se pencher sur les risques du conseil.	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Responsabilité du conseil 5 : S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle	
Présenté par :	Nancy Hill, administratrice représentant l'Ontario et présidente du Comité FAGR	

Contexte

- En 2021, le conseil a approuvé un nouveau processus de gestion des risques, présenté dans le Profil des risques de l'organisation (annexe 1), qui comprend le registre des risques du conseil et le registre des risques opérationnels. Dans le cadre de ce nouveau processus, le conseil examine chaque année les risques qui relèvent de sa compétence et les risques opérationnels, et fournit une rétroaction, s'il y a lieu, au Comité FAGR sur le contenu du Profil de risques de l'organisation.
- Au cours de son examen annuel, si le conseil estime qu'un de ses risques est supérieur à son niveau de tolérance, il peut demander au chef de la direction de proposer des contrôles supplémentaires. Ces contrôles supplémentaires sont soumis à l'approbation du conseil dans le cadre du processus régulier de planification et de budgétisation.

Rapport de situation

- Le chef de la direction et le Comité FAGR ont mené leurs examens trimestriels en 2021 et 2022.
- Les cotes des risques du conseil sont demeurées constantes au cours de l'année écoulée, du fait que la plupart des risques sont contrôlés par de nouvelles priorités stratégiques et que le [Plan stratégique 2022-2024](#) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les cotes des risques opérationnels sont également restées les mêmes.
- Les changements suivants ont été apportés au Profil de risques de l'organisation depuis son dernier examen par le conseil en avril 2021 :
 - Le titre « risques stratégiques » a été remplacé par « risques du conseil » afin de refléter le fait qu'ils comprennent les responsabilités du conseil en plus des risques cernés au cours de l'élaboration du plan stratégique actuel.
 - Les risques gérés par le conseil et ceux qui sont gérés par le chef de la direction sont présentés dans deux sections distinctes du registre des risques afin de clarifier les rôles et les responsabilités.

- Les responsabilités des auteurs de notes de breffage « pour décision » ont été ajustées pour refléter le fait que le conseil est chargé de déterminer l'impact du travail sur le risque qu'il gère et que le rôle du personnel est de faire ressortir les liens à soumettre à l'examen des administrateurs et administratrices.
- Les tendances ont été ajustées pour tenir compte du fait qu'il existe au moins deux ans de données pour chaque risque.
- Le registre des risques a été mis à jour pour refléter les contrôles opérationnels qui ont été mis en œuvre depuis 2021. De même, les contrôles existants qui ont été exécutés ont été retirés du registre des risques.
- Les rôles et responsabilités du conseil et du Comité FAGR, ainsi que le calendrier, ont été précisés.
- Lorsque des documents publics étaient disponibles, des renvois ont été ajoutés à titre de preuve.
- Lors de sa réunion de février 2022, le Comité FAGR a demandé au chef de la direction d'étudier la possibilité d'ajouter des contrôles supplémentaires pour atténuer les risques liés aux priorités Agrément et Femmes en génie. Les réponses du chef de la direction sont présentées à l'annexe 2.

Prochaines étapes

- Les commentaires fournis par le conseil lors de sa réunion d'avril seront pris en compte par le Comité FAGR, et les changements nécessaires seront intégrés, s'il y a lieu, au Profil de risques de l'organisation.
- Le Comité FAGR continuera de surveiller les risques du conseil et de superviser chaque trimestre le processus de gestion des risques opérationnels par le chef de la direction. Si des problèmes surviennent, le Comité FAGR les portera à l'attention du conseil.

Annexes

- **Annexe 1** : Profil de risques de l'organisation (mis à jour en février 2022)
- **Annexe 2** : Réponses du chef de la direction au Comité FAGR concernant l'ajout de contrôles supplémentaires pour atténuer les risques liés aux priorités Agrément et Femmes en génie.

Profil de risques de l'organisation

Ce profil de risques établit l'approche de gestion d'Ingénieurs Canada pour les risques relevant du conseil et les risques relevant du chef de la direction.

1. CONTEXTE

Ingénieurs Canada est au service des organismes de réglementation du génie et défend l'honneur, l'intégrité et les intérêts de la profession d'ingénieur. À cet égard, l'organisme contribue au maintien de normes rigoureuses et uniformes en matière de réglementation du génie, favorise la croissance de la profession au Canada et suscite la confiance du public. Notre travail est axé sur dix objectifs fondamentaux, tels qu'établis par nos membres, les organismes de réglementation du génie :

1. Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie.
2. Faciliter et encourager de bonnes relations de travail entre les organismes de réglementation et au sein de ces derniers.
3. Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie, et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.
4. Offrir des programmes nationaux.
5. Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral.
6. S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur.
7. Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
8. Encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société, afin notamment de susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels.
9. Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusion qui reflètent celles de la société canadienne.
10. Protéger tous mot(s), marque(s), slogan(s), ou logo(s), ou toute œuvre littéraire ou autres œuvres se rapportant à la profession d'ingénieur ou à ses objets.

Nous ne sommes pas un organisme de réglementation, mais nous aidons les organismes de réglementation du génie à remplir leur mandat. La gestion des risques est la façon dont nous démontrons de manière proactive et transparente que nous anticipons les occasions à saisir et les menaces et que nous nous attaquons à leurs conséquences ou avons des plans pour y faire face.

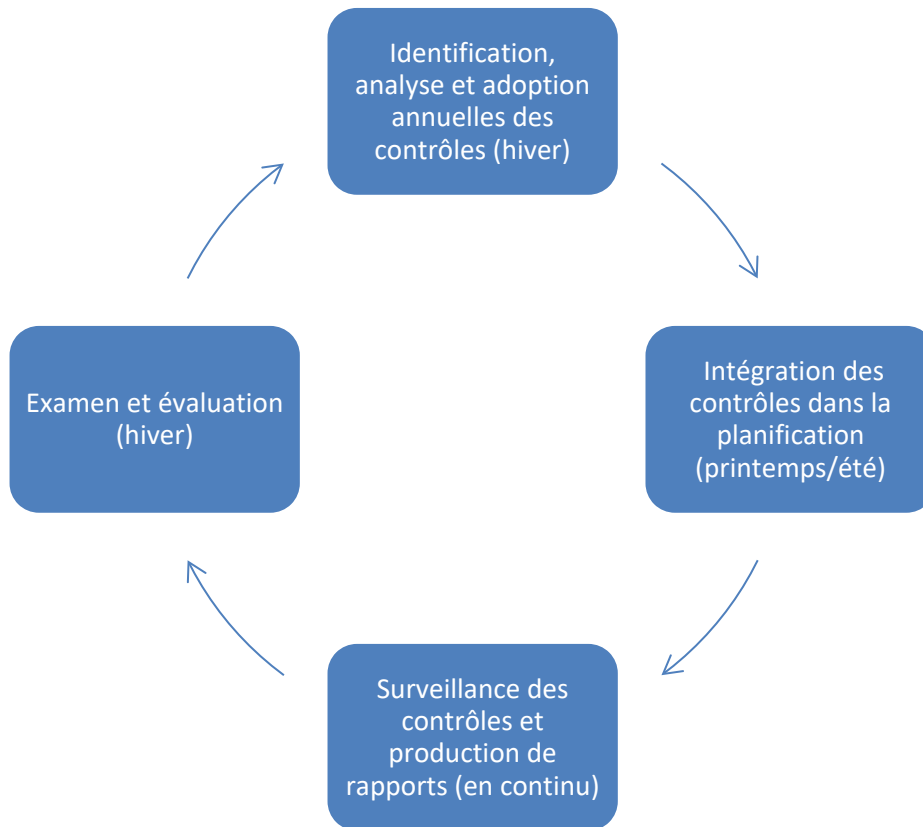
2. PROCESSUS INTÉGRÉ DE GESTION DES RISQUES

Ingénieurs Canada fait face à deux types de risques :

- Les *risques du conseil* sont les risques qui sont gérés par le conseil d'Ingénieurs Canada;
- Les *risques opérationnels* sont les risques qui sont gérés par le chef de la direction, sous la supervision du conseil d'Ingénieurs Canada.

Bien qu'il existe une distinction entre les risques du conseil et les risques opérationnels, le conseil et le chef de la direction sont responsables de l'identification, de l'intégration et de l'atténuation des risques de manière proactive. La figure suivante résume notre processus de gestion des risques :

Figure 1 : Processus intégré de gestion des risques



3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les entités suivantes ont des responsabilités particulières dans la tenue à jour du Profil de risques de l'organisation :

- Le conseil d'Ingénieurs Canada** gère les risques qui relèvent de sa compétence et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques opérationnels. Le conseil a délégué au Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) la surveillance trimestrielle du système de gestion des risques et l'ajout de nouveaux risques au registre des risques du conseil. Le conseil examine chaque année ses propres risques et les risques opérationnels, et fournit au Comité FAGR des commentaires sur le contenu du Profil de risques de l'organisation. Lors de son examen annuel, si le conseil détermine que le risque est supérieur à son niveau de tolérance, il peut demander au chef de la direction d'intégrer des contrôles supplémentaires dans son processus de planification organisationnelle. Le conseil examine également l'impact de ses décisions sur les risques existants par le biais des notes de breffage qui accompagnent toutes les décisions qui lui sont présentées.
- Le Comité FAGR** examine les risques sur une base trimestrielle, peut ajouter de nouveaux risques du conseil et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques (tant pour les risques du conseil que pour les risques opérationnels). À tout moment, si des problèmes sont cernés dans le cadre du processus d'examen des risques, ou si de nouveaux risques sont repérés, le Comité FAGR en informe le conseil. Bien qu'il puisse recommander au conseil d'envisager des contrôles supplémentaires pour faire face aux risques du conseil, le Comité FAGR ne peut pas demander au chef de la direction d'adopter des contrôles supplémentaires. Le Comité FAGR effectue chaque année un examen des risques avant que le Profil de risques de l'organisation ne soit examiné par le conseil en avril. Le comité FAGR s'assure également que le chef de la direction a intégré des contrôles supplémentaires au processus de planification en examinant les

registres des risques du conseil et des risques opérationnels, ainsi que le budget proposé, en août, avant la soumission du budget à l'approbation du conseil.

- **Le chef de la direction** examine les risques opérationnels au moins une fois par trimestre et suit les directives du conseil concernant l'ajout de nouveaux contrôles dans la planification et la budgétisation opérationnelles.
- **Les auteurs des notes de breffage « pour décision »** démontrent au conseil comment leur travail est relié à des risques existants, le cas échéant.

4. CALENDRIER

Le tableau suivant présente le calendrier d'exécution du processus annuel de gestion des risques :

Mois	Mesure
Février	Le chef de la direction procède à l'examen trimestriel des registres des risques du conseil et des risques opérationnels. Dans le cadre de ce premier examen de l'année, le Comité FAGR évalue les risques du conseil et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques opérationnels.
Avril	Le conseil examine le Profil de risques de l'organisation et demande au chef de la direction d'ajouter au processus de planification des contrôles supplémentaires pour les risques du conseil, s'il y a lieu.
Printemps et été	Le chef de la direction intègre les contrôles supplémentaires au processus de planification.
Juin	Le chef de la direction procède à l'examen trimestriel des registres des risques du conseil et des risques opérationnels. Dans le cadre de son deuxième examen trimestriel de l'année, le Comité FAGR examine les risques du conseil et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques opérationnels. Le Comité FAGR examine les changements cernés par le conseil et, le cas échéant, les ajoute dans le Profil de risques de l'organisation.
Août	Le chef de la direction procède à l'examen trimestriel des registres des risques du conseil et des risques opérationnels. Dans le cadre de son troisième examen trimestriel, le Comité FAGR examine les risques du conseil et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques opérationnels. Le Comité FAGR s'assure également que le chef de la direction a prévu dans le budget le financement requis pour les contrôles supplémentaires.
Décembre	Le chef de la direction procède à l'examen trimestriel des registres des risques du conseil et des risques opérationnels. Dans le cadre de son dernier examen trimestriel de l'année, le Comité FAGR examine les risques du conseil et s'assure que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques opérationnels.

5. REGISTRES DES RISQUES

Risques du conseil

La carte suivante donne une vue d'ensemble des risques gérés par le conseil. Le tableau présente les risques qui relèvent des responsabilités permanentes du conseil, ainsi que les risques qui ont été cernés lors de l'élaboration du plan stratégique en vigueur. Les cotes attribuées aux risques du conseil n'ont pas changé depuis avril 2021.

PROBABILITÉ	IMPACT				
	1 Négligeable S'il se matérialise, le risque n'aura que peu ou pas d'impact sur la réalisation des priorités stratégiques ou des objectifs	2 Mineur S'il se matérialise, le risque aura un impact sur réalisation d'une priorité stratégique ou d'un objectif; Ingénieurs Canada pourra se redresser avec les contrôles existants	3 Modéré S'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs; Ingénieurs Canada pourra se redresser avec les contrôles existants	4 Majeur S'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs; Ingénieurs Canada ne pourra se redresser qu'avec des contrôles supplémentaires	5 Grave Si le risque se matérialise, le redressement nécessitera la restructuration des objectifs, de la gouvernance, des finances ou des opérations d'Ingénieurs Canada
5 Extrêmement probable – Se produira presque certainement					
4 Probable – Se produira très probablement	Fonctions de gouvernance (RC)		Pérennité de la réglementation du génie (RC) Femmes en génie (RC)		
3 Modérée – Relativement susceptible de se matérialiser				Viabilité financière à long terme (RC)	Agrément (RC)
2 Peu probable – Peu probable mais pas imprévisible					Collaboration nationale (RC)
1 Faible – Peu susceptible de se produire					

AGRÉMENT (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	3 – Modérée (relativement susceptible de se matérialiser)	Total
Impact (1-5)	5 – Grave (si le risque se matérialise, le redressement nécessitera la restructuration des objectifs, de la gouvernance, des finances ou des opérations d'Ingénieurs Canada)	15
Cible	Réduire la probabilité à 2 (peu probable) d'ici la fin du plan stratégique en 2024.	10
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	Ce risque a été inscrit au registre pour la première fois en 2017. Il est systématiquement demeuré dans la catégorie des risques élevés depuis son inscription au registre.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs Canada agréé les programmes d'études en génie pour le compte des organismes de réglementation afin que les diplômés n'aient pas à passer d'examen d'admission à l'exercice pour satisfaire aux exigences de formation pour l'obtention du permis, car ils sont réputés posséder le contenu du cheminement minimum mesuré en unités d'agrément (UA). • L'instauration en 2015 des normes relatives aux qualités requises des diplômés et à l'amélioration continue (QRD/AC), qui sont exigées dans le cadre de l'Accord de Washington, a augmenté la charge de travail des établissements d'enseignement supérieur (EES) pour à la fois se préparer à l'agrément et le maintenir. • Certains EES ont eu l'impression que l'instauration des normes QRD/AC mènerait à l'élimination de la mesure des intrants (actuellement mesurés en UA) et continuent de suggérer que la mesure des intrants (UA) devrait être éliminée. • Étant donné que moins de la moitié des diplômés de programmes agréés par le BCAPG font une demande de permis, certains EES se demandent pourquoi Ingénieurs Canada impose un processus d'agrément coûteux et s'ils doivent continuer de tenter d'obtenir l'agrément de leurs programmes. • Les organismes de réglementation doivent s'assurer que tous les candidats au permis d'exercice satisfont aux mêmes exigences de formation, et l'établissement d'une méthodologie d'évaluation équivalente au système d'agrément actuel présente un défi. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un programme agréé de premier cycle choisit de ne pas chercher à obtenir un renouvellement d'agrément, car l'EES n'en voit plus la valeur. • Création d'un processus d'agrément parallèle par les EES et/ou les organismes de réglementation. • Au moins un organisme de réglementation prescrit des examens universitaires aux diplômés de programmes agréés par le BCAPG. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes de réglementation seraient obligés d'utiliser d'autres méthodes pour évaluer si les diplômés possèdent la formation nécessaire pour entreprendre le processus d'obtention du permis. • La qualité de la formation en génie pourrait varier selon les zones de compétence. • La valeur d'Ingénieurs Canada pour les organismes de réglementation pourrait diminuer. • Les diplômés issus de programmes canadiens non agréés par le BCAPG ne bénéficieraient plus de la mobilité académique internationale que leur procure l'Accord de Washington, ni de la mobilité nationale offerte par les organismes de réglementation. 	

<p>Mesures <i>(activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application du programme de consultation à tous les changements apportés par le BCAPG, pour les organismes de réglementation et les EES. • Collaboration accrue du Comité des politiques et des procédures (P&P) du BCAPG avec le Comité de liaison des doyens, un sous-comité de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada. • L'évaluation annuelle de la responsabilité en matière d'agrément mesure la transparence et l'efficacité du processus d'agrément, du point de vue des organismes de réglementation, des EES et d'autres. Le rapport qui en découle contient des recommandations à l'intention du BCAPG. Cette évaluation annuelle permettra de suivre les tendances et de cerner les améliorations potentielles. • Travail continu sur l'avenir de l'unité d'agrément (UA) sur la base des réalités vécues pendant la pandémie de COVID-19, dans le but d'établir une mesure plus valide du contenu des programmes d'études. • Changements récents visant à réduire la charge de travail des EES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction du nombre minimum d'unités d'agrément (UA) de 1 950 à 1 850. ○ Assouplissement de l'horaire des équipes de visiteurs. ○ Développement d'un système de gestion de données basé sur le Web (Tandem) pour permettre la soumission et la gestion des documents d'agrément. ○ Accent accru sur le processus des QRD/AC (et accent réduit sur les données non agrégées), réduisant ainsi la documentation requise des EES. ○ Révision de la documentation requise pour les visites du BCAPG en fonction des principes du cheminement minimum et du maillon le plus faible ainsi que des pratiques exemplaires en matière de vérification Ce rapport définit des attentes claires et cohérentes pour les EES, tout en réduisant l'information qu'ils doivent fournir, et fait en sorte que les équipes de visiteurs disposent de l'information dont elles ont besoin pour mener une évaluation rigoureuse. Mise en œuvre prévue au cours du cycle de visites d'agrément 2023-2024. • Stratégies de gestion des ressources bénévoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Production et surveillance du plan de travail annuel du BCAPG, qui équilibre les travaux continus (comme les visites) et l'amélioration continue (comme la révision des politiques et les consultations). ○ Affectation de la priorité stratégique de 2022-2024 au chef de la direction (pas au BCAPG) et recours à des consultants externes pour l'exécution du travail. ○ Ajout d'un ETP permanent chargé de gérer le déroulement des visites, de mieux soutenir les bénévoles, et une prolongation de contrat pour soutenir la mise en œuvre du système de gestion de données basé sur le Web (Tandem) dont les gains d'efficacité pourraient aussi réduire la charge de travail des bénévoles.
<p>Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'évaluation de la responsabilité en matière d'agrément (publié chaque année à compter de 2021) et mesures de suivi. • Tendances des demandes d'agrément soumises par des programmes nouveaux et actuellement agréés (données accessibles au public ici). • Rétroaction fournie par les organismes de réglementation et les EES lors des consultations.
<p>Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut s'attendre à un certain niveau d'insatisfaction entre tout organisme d'agrément et les organisations cherchant à obtenir l'agrément. • La charge de travail demeure élevée, ce qui contribue à l'insatisfaction des EES qui perçoivent le système comme étant inflexible.

	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de modifications des normes d'agrément prend un temps considérable en raison de la dépendance envers des bénévoles pour l'exécution du travail et de la longueur du cycle d'agrément. • Les processus d'attribution de permis des organismes de réglementation continuent d'évoluer, ce qui exerce une pression sur les processus d'agrément pour qu'ils demeurent alignés.
<p>Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i></p>	<p>Ce risque est supérieur au niveau de tolérance du conseil.</p>
<p>Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i></p>	<p>Le conseil a entrepris la mise en œuvre de la Priorité stratégique 1.1 : <i>Examiner et valider le but et la portée de l'agrément</i>, ce qui devrait être terminé d'ici la fin de 2024.</p> <p>Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) travaille à une étude de faisabilité visant à cerner d'autres méthodes d'évaluation des titulaires d'un diplôme non agréé par le BCAPG.</p>

FONCTIONS DE GOUVERNANCE (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	1 – Faible (peu susceptible de se produire)	Total
Impact (1-5)	4 – Majeur (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs; Ingénieurs Canada ne pourra se redresser qu'avec des contrôles supplémentaires).	4
Cible	Aucun changement prévu concernant ce risque, qui est typique pour toute entreprise en exploitation.	4
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil gouverne l'organisme et prend des décisions de gouvernance dans l'intérêt primordial d'Ingénieurs Canada, qui sert les organismes de réglementation du génie. Le conseil a l'obligation de superviser la gestion d'Ingénieurs Canada, de mettre en place et de respecter les politiques du conseil, de faire preuve de transparence envers les organismes de réglementation, d'adopter des contrôles financiers et de les surveiller, et d'assurer sa propre efficacité. Le conseil doit aussi autoévaluer son travail et surveiller le travail de ses subordonnés directs : le chef de la direction et les présidents du BCAPG et du BCCAG. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil n'assure pas une surveillance efficace des ressources financières. La structure de gouvernance ne permet pas de répondre rapidement aux événements. Les organismes de réglementation ne comprennent pas comment travailler à l'intérieur du cadre de gouvernance. Manque de surveillance du travail des subordonnés directs. Absence de planification de la relève du chef de la direction. Manque de rétention des connaissances par le conseil ou les membres de comités. Manque de représentation ou de diversité des compétences. Non-respect des politiques du conseil par un ou plusieurs membres du conseil. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Diminution ou perte de confiance de la part des organismes de réglementation. Insatisfaction ou retrait d'un ou plusieurs organismes de réglementation. Mauvaise gestion des ressources financières ou fraude connue ou inconnue par le chef de la direction. Perte de mémoire institutionnelle. Réputation compromise. 	
Mesures <i>(activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Révisions régulières et continues des politiques. Approbation du budget et des plans de travail du BCAPG et du BCCAG. Approbation annuelle des plans de travail des comités et groupes de travail du conseil. Rapports de rendement stratégique. Autoévaluation annuelle du conseil. Évaluation annuelle du chef de la direction et des présidents de comités (incluant le BCAPG et le BCCAG). Audit financier annuel indépendant. Plan de relève du chef de la direction. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'intégration (orientation) et d'éducation des administrateurs et administratrices. • Réunions ouvertes et publication des procès-verbaux du conseil et des comités dans le site Web public. • Approbation annuelle des plans de recrutement et de relève du BCAPG et du BCCAG.
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'autoévaluation annuelle. • Résultats de l'évaluation annuelle du chef de la direction et des présidents de comités. • Rapports trimestriels d'évaluation du rendement des subordonnés directs. • Rapports d'audit. • Profil de compétences du conseil. • Sondage sur l'efficacité de la gouvernance.
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de gouvernance ne permet pas de répondre rapidement aux événements. • Il est difficile de demander des comptes aux bénévoles et de contrôler leur travail. • Aucun contrôle sur les candidats aux postes d'administrateurs, notamment en ce qui concerne leur diversité ou leurs compétences.
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	<p>Ce risque correspond au niveau de tolérance du conseil, mais l'amélioration continue est nécessaire pour le maintenir à ce niveau.</p>
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	<p>Aucun n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un programme de gestion des bénévoles. • Mise en œuvre d'un outil de gestion du conseil.

VIABILITÉ FINANCIÈRE À LONG TERME (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	3 – Modérée (relativement susceptible de se matérialiser)	Total
Impact (1-5)	4 – Majeur (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, et Ingénieurs Canada ne pourra se redresser qu'avec des contrôles supplémentaires)	12
Cible	Maintenir le niveau de risque actuel.	12
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sources de revenus d'Ingénieurs Canada : <ul style="list-style-type: none"> Cotisation des membres : approuvée annuellement par les membres lors de l'assemblée annuelle; entrée en vigueur 18 mois plus tard. Revenus d'affinité : découlent d'ententes entre Ingénieurs Canada et des fournisseurs de produits financiers et d'assurance. PEO décide chaque année s'il se prévaut ou pas des revenus d'affinité. Revenus de placements : un certain pourcentage des revenus est investi dans le marché monétaire, des obligations et des actions. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction marquée d'une source de revenus. Les membres ignorent la recommandation du conseil et adoptent une cotisation par personne considérablement plus basse. Après avoir abaissé la cotisation par personne, les membres ne veulent ou ne peuvent pas la hausser comme le recommande le conseil. PEO se prévaut des revenus d'affinité. Faible rendement des placements. Un organisme de réglementation se retire du programme d'affinité, entraînant ainsi une réduction des revenus au fil du temps. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Perte de revenus. Réputation compromise auprès des fournisseurs de produits financiers et d'assurance. Insatisfaction ou perte de confiance des organismes de réglementation. D'autres organismes de réglementation se retirent du programme d'affinité. Le budget opérationnel diminue considérablement à long terme, ce qui entraîne l'incapacité d'atteindre les objectifs d'Ingénieurs Canada et/ou la nécessité de licencier du personnel. 	
Mesures <i>(activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le budget opérationnel n'inclut pas les revenus d'affinité revenant à PEO. Gestion des relations avec les fournisseurs du programme d'affinité. Discussion et prévision, avec les organismes de réglementation, du nombre de membres attendu. Politique sur les investissements. Utilisation de contrats à long terme avec les fournisseurs affinitaires. Recours à une expertise actuarielle pour évaluer et améliorer continuellement les programmes d'affinité. Règlement administratif visant à contrôler la taille des réserves d'Ingénieurs Canada par le biais de l'examen annuel de la cotisation par personne. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Structure des actifs nets et politique connexe, et gestion active des réserves.
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus correspondant aux prévisions budgétaires et conformes à l'audit. • Rapports sur le rendement du programme d'affinité.
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe actuellement un risque lié aux revenus d'affinité de TD à long terme, car le pourcentage des revenus revenant aux organismes de réglementation est passé de 51 % à 90 % pour les nouveaux clients. On s'attend à ce que l'impact se traduise par une réduction de 1 % par année des revenus de TD.
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	Ce risque correspond au niveau de tolérance du conseil.
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	Aucun n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit par le biais de la supervision exercée par le Comité FAGR.

COLLABORATION NATIONALE (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	2 – Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	5 – Grave (si le risque se matérialise, le redressement nécessitera la restructuration des objectifs, de la gouvernance, des finances ou des opérations d'Ingénieurs Canada)	10
Cible	Ce niveau de risque est acceptable, mais une attention et une amélioration continue sont nécessaires pour maintenir ce niveau.	10
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le succès d'Ingénieurs Canada dépend de sa capacité de comprendre et satisfaire les attentes des organismes de réglementation, de tenir compte de leurs points de vue dans ses activités, et de promouvoir la collaboration nationale et la cohérence parmi les zones de compétence. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'orientation ou de prise de décision collaborative de la part du conseil. Au moins un organisme de réglementation demande à Ingénieurs Canada d'adopter une position collective sur un enjeu stratégique, et il est impossible de parvenir à un consensus. Au moins un organisme de réglementation a des processus ou des politiques qui diffèrent considérablement de ceux des autres. Un gouvernement provincial ou territorial impose des exigences réglementaires qui varient considérablement de celles des autres organismes de réglementation ou sont incompatibles avec elles. Programme de consultation inefficace. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité d'établir un consensus sur des enjeux stratégiques importants. Perte de valeur pour les organismes de réglementation. Perte du statut de membre d'un ou de plusieurs accords internationaux. Diminution ou perte de confiance de la part des organismes de réglementation. Obstacles supplémentaires à la mobilité nationale ou internationale. 	
Mesures <i>(activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'élaboration du plan stratégique et programme de consultation. Facilitation du partage de connaissances et de la collaboration parmi le personnel des organismes de réglementation durant les réunions (chefs de direction, responsables de l'admission, de l'exercice, de la discipline et de l'application de la loi, des communications, des finances, des TI et de la communauté de pratique en matière de rayonnement). Des programmes, produits et services dont bénéficient de multiples organismes de réglementation (p. ex. : agrément, 30 en 30, évaluation sur la base des compétences, énoncés de principe nationaux, Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers, Mois national du génie). 	
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du plan stratégique. Renouvellement du statut de membre d'accords internationaux. Utilisation des programmes, produits et services. Participation aux réunions nationales des organismes de réglementation. Rétroaction reçue lors des consultations (connexion requise pour accéder à la page Consultations. 	

<p>Risque résiduel (risques demeurant après l'application des contrôles existants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de contrôle sur les actions des organismes de réglementation (participation aux consultations, adoption de pratiques cohérentes, utilisation des programmes, produits et services, etc.). • Manque de contrôle sur les exigences qu'imposent des gouvernements provinciaux ou territoriaux sans tenir compte des exigences des autres organismes de réglementation. • Manque de temps ou d'intérêt des organismes de réglementation pour ce qui est de dégager des consensus sur les programmes, produits et services. • Manque d'orientation quant au degré de cohérence et aux domaines de collaboration.
<p>Tolérance aux risques (le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</p>	<p>Ce risque est supérieur au niveau de tolérance du conseil.</p>
<p>Contrôles supplémentaires (actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil a entrepris la mise en œuvre de la Priorité stratégique 1.2 <i>Renforcer la collaboration et l'harmonisation</i> afin de définir le degré de cohérence souhaité par les organismes de réglementation et de cerner les possibilités de collaboration. Les résultats sont attendus d'ici la fin de 2024. • Le conseil a entrepris la mise en œuvre d'une nouvelle vision – <i>Faire avancer le génie canadien grâce à la collaboration nationale</i>. La création du Groupe de travail sur la collaboration, et le travail qu'il accomplit permettent de faire preuve de leadership et de refléter cet idéal dans les délibérations du conseil.

PÉRENNITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DU GÉNIE (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	4 – Probable (se produira très probablement)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	12
Cible	Réduire la probabilité de ce risque à 3 (modérée) d'ici la fin du Plan stratégique en 2024.	9
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	Ce risque a été inscrit au registre pour la première fois en mai 2020, à la suite des discussions sur l'analyse contextuelle pour le Plan stratégique 2022-2024.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> De récents rapports d'audit gouvernementaux et internes ont souligné la nécessité pour les organismes de réglementation du génie d'apporter des changements à leurs pratiques de gouvernance, d'admission, d'exercice professionnel et de discipline et d'application de la loi afin de démontrer plus explicitement comment ils protègent l'intérêt public. Des progrès technologiques rapides ont mis les organismes de réglementation au défi d'adapter leurs processus afin de réglementer efficacement les nouveaux domaines d'exercice du génie. La proportion de diplômés issus de programmes agréés qui font une demande de permis d'exercice diminue. Certains croient peut-être qu'il n'est pas nécessaire de détenir un permis pour exercer dans certains domaines. Dans certaines zones de compétence, les technologues cherchent à obtenir le droit d'exercer dans des domaines qui pourraient relever de la définition nationale de l'exercice du génie. Ingénieurs Canada aide les organismes de réglementation à démontrer l'importance du permis d'exercice et de la réglementation du génie auprès du public, des gouvernements, des ingénieurs potentiels et des firmes d'ingénierie. (Références disponibles dans l'Analyse contextuelle pour le Plan stratégique 2022-2024 d'Ingénieurs Canada) 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada ne fournit pas de produits ou de renseignements utiles pour aider les organismes de réglementation à réglementer les nouveaux domaines d'exercice, notamment en ce qui concerne l'admission, la discipline et l'application de la loi, et l'exercice professionnel. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les organismes de réglementation n'arrivent pas à démontrer à leurs gouvernements, au public, aux particuliers et aux employeurs la valeur et la nécessité du permis d'exercer. 	
Mesures <i>(activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<p>Ingénieurs Canada exécute des travaux qui soutiennent ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif 2 : Faciliter et encourager de bonnes relations de travail entre les organismes de réglementation et au sein de ces derniers. Objectif 3 : Fournir des services et des outils qui favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie. Objectif 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 6 : S'employer à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada. <p>Ce travail est effectué par le chef de la direction, conformément au plan opérationnel annuel de l'organisme.</p>
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de groupes de responsables représentant tous les organismes de réglementation, avec discussions sur les nouveaux domaines d'exercice. • Documents d'Ingénieurs Canada nouveaux ou révisés fournis aux organismes de réglementation. • Rapports de recherche sur la réglementation fournis aux organismes de réglementation. • Énoncés de principe nationaux, énoncés d'enjeux nationaux, mémoires à l'intention du gouvernement, et rencontres et événements de relations gouvernementales liés à l'attribution du permis et à la réglementation des nouveaux domaines d'exercice.
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation incohérente des programmes, produits ou services par les organismes de réglementation, et participation incohérente à ces programmes, produits ou services. • Manque de contrôle sur l'incohérence des actions des organismes de réglementation en matière d'application de la loi ou sur leur décision de fournir ou non une voie d'accès à l'obtention du permis d'exercice dans les nouveaux domaines du génie.
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	<p>Ce risque est supérieur au niveau de tolérance du conseil.</p>
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	<p>Le conseil a entrepris la mise en œuvre de la Priorité stratégique 1.3, <i>Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie</i> afin de fournir des rapports plus fréquents et d'accroître la visibilité de ce travail opérationnel existant, et de surveiller l'état de ce risque.</p>

FEMMES EN GÉNIE (RISQUE DU CONSEIL)

Probabilité (1-5)	4 – Probable (se produira très probablement)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	12
Cible	Réduire l'impact de ce risque à 2 (mineur) d'ici la fin du Plan stratégique en 2024	8
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	Ce risque a été inscrit au registre pour la première fois en mai 2020, à la suite des discussions sur l'analyse contextuelle pour le Plan stratégique 2022-2024. La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au 31 décembre 2020, les ingénieurs s'identifiant au genre féminin constituaient 14,2 % des membres et 20,6 % des ingénieures nouvellement titulaires à l'échelle nationale. • Le seuil de 30 % est universellement considéré comme le point de bascule pour un changement durable. • La discrimination et le harcèlement fondés sur le genre existent à toutes les étapes du cheminement en génie (c.-à-d. les années formatrices, les études postsecondaires, le début, le milieu et la fin de la carrière) et sont souvent exercés par les pairs, les collègues, et les homologues masculins. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une masse critique de femmes diplômées en génie n'obtiennent pas de permis d'exercice. • Retrait du soutien des organismes de réglementation. • Retrait du soutien d'acteurs clés, dont les champions et championnes 30 en 30, les bénévoles, les établissements d'enseignement supérieur (EES), les employeurs et les étudiants. • La pandémie de COVID-19 a un impact disproportionné sur les taux d'emploi des femmes, y compris les futures candidates potentielles. • Pourcentage croissant ou décroissant d'inscriptions et de diplômées féminines au premier cycle. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La profession n'atteint pas 30 % d'ingénieures nouvellement titulaires d'ici 2030. • La profession demeure peu accueillante envers les femmes; perte de talents féminins. • Réputation d'Ingénieurs Canada compromise auprès des organismes de réglementation, des gouvernements, des parties prenantes externes et des partenaires. • Diminution du soutien des organismes de réglementation et/ou des acteurs clés en ce qui concerne l'objectif d'accroître l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de la profession d'ingénieur. • La profession ne protège pas pleinement la sécurité et l'intérêt du public, car elle ne représente pas l'entière diversité des points de vue et de la population canadienne. 	
Mesures <i>(les activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs Canada encourage la collaboration avec les organismes de réglementation, les partenaires stratégiques et les parties prenantes afin d'accroître l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) au sein de la profession d'ingénieur. • Représentations auprès du gouvernement fédéral à l'appui de l'équité des genres, de l'équité salariale et des politiques qui soutiennent les femmes en génie. • Utilisation d'une fiche de pointage annuelle pour les organismes de réglementation et analyse des résultats. 	

	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de personnes influentes et facilitation des activités des groupes de travail « Maternelle à fin secondaire », « Études postsecondaires » et « ingénieurs en début de carrière » de l'initiative 30 en 30. Examen, par le BCAPG, de la possibilité d'intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30 au processus d'agrément. Élaboration, par le BCCAG, d'un Guide sur l'équité des genres en milieu de travail.
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Rapport national d'enquête sur les effectifs. Fiche de pointage annuelle 30 en 30. Enquête annuelle sur les inscriptions et les diplômes décernés.
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Rôle se limitant à fournir de l'information et à convoquer les acteurs, car les organismes de réglementation gèrent les relations avec les candidats au permis d'exercice, les ingénieurs, les employeurs et les représentants locaux de « Maternelle à fin secondaire ». Manque de contrôle concernant le nombre de filles de la maternelle à la fin du secondaire qui suivent et continuent de suivre des cours de sciences et de mathématiques à l'école. Manque de contrôle sur la façon dont les EES recrutent ou gardent les étudiantes, et influence limitée sur la façon dont les EES font la promotion du permis d'exercice. Manque de contrôle sur la façon dont les employeurs recrutent des femmes, les maintiennent en poste et les encouragent à obtenir un permis d'exercice.
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	Ce risque est supérieur au niveau de tolérance du conseil.
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	<p>Le conseil a entrepris la mise en œuvre de la Priorité stratégique 2.1 <i>Accélérer l'initiative 30 en 30</i>, qui devrait être terminée d'ici la fin de 2024.</p> <p>Une formation sur l'EDI à l'intention des ingénieurs et des géoscientifiques est en cours d'élaboration.</p>

Risques opérationnels

La carte suivante présente une vue d'ensemble des risques opérationnels (gérés par le chef de la direction sous la supervision du conseil d'Ingénieurs Canada). Aucun changement n'a été apporté aux cotes des risques opérationnels depuis avril 2021.

LIKELIHOOD	IMPACT				
	1 Négligeable S'il se matérialise, le risque n'aura que peu ou pas d'impact sur la réalisation des priorités stratégiques ou des objectifs	2 Mineur S'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'une priorité stratégique ou d'un objectif; Ingénieurs Canada pourra se redresser avec les contrôles existants	3 Modéré S'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs; Ingénieurs Canada pourra se redresser avec les contrôles existants	4 Majeur S'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs; Ingénieurs Canada ne pourra se redresser qu'avec des contrôles supplémentaires	5 Grave Si le risque se matérialise, le redressement nécessitera la restructuration des objectifs, de la gouvernance, des finances ou des opérations d'Ingénieurs Canada
5 Extrêmement probable – Se produira presque certainement					
4 Probable – Se produira très probablement					
3 Modérée – Relativement susceptible de se matérialiser		<u>Conformité financière (RO)</u>	<u>Satisfaction des clients (RO)</u>		
2 Peu probable - Peu probable mais pas imprévisible			<u>Conformité juridique (RO)</u> <u>Ressources humaines (RO)</u> <u>Réputation (RO)</u>	<u>Intégrité des infrastructures et de l'information (RO)</u>	
1 Faible – Peu susceptible de se produire					

SATISFACTION DES CLIENTS (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	3- Modérée (relativement susceptible de se matérialiser)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	9
Cible	Réduire la probabilité à 2 d'ici la fin du Plan stratégique en 2024, grâce à la mise en œuvre de la Priorité stratégique 3.1 <i>Maintenir notre engagement envers l'excellence</i> et de contrôles supplémentaires.	6
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<p>La capacité d'Ingénieurs Canada d'offrir des programmes, des produits et des services efficaces et de grande qualité dépend de sa capacité de cerner les attentes des clients et d'y répondre, et d'innover et d'améliorer continuellement ses programmes, produits et services.</p> <p>Les organismes de réglementation sont les propriétaires et les principaux clients d'Ingénieurs Canada, mais l'organisme compte d'autres clients externes : Doyennes et doyens d'ingénierie Canada et les EES (y compris le personnel enseignant et administratif), ainsi que la communauté des ingénieurs (y compris les étudiants et diplômés de programmes agréés par le BCAPG, les diplômés de programmes non agréés par le BCAPG, les ingénieurs stagiaires, les ingénieurs titulaires, et les firmes d'ingénierie). Ingénieurs Canada a également des clients internes : le conseil, le BCAPG, le BCCAG, les bénévoles et les membres du personnel.</p>	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de programmes, produits ou services ne répondant pas aux besoins des clients. • Prestation par des concurrents d'autres programmes, produits ou services qui répondent mieux aux besoins de clients. • Manque de clarté quant aux besoins, exigences ou priorités des clients. • Incapacité du personnel de produire les prestations prévues, révélée par des mesures, une surveillance et/ou une rétroaction indiquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ une réduction de l'efficacité du programme de consultation; ○ une réduction de l'efficacité des communications internes; ○ la non-réalisation des résultats attendus des programmes, produits ou services; ○ un mauvais service à la clientèle. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes, produits ou services ne sont que partiellement ou pas du tout utilisés par les clients. • Insatisfaction des clients. • Des clients se retirent de certains programmes. • Affectation inefficace des ressources ou manque d'orientations claires concernant les objectifs et les services internes. • Désengagement ou baisse du moral du personnel. 	
Mesures <i>(les activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de communication avec les organismes de réglementation. • Résultats du sondage sur l'engagement des employés et mesures subséquentes pour corriger les lacunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Groupe de travail sur l'orientation client 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Groupe de travail sur l'innovation. ● Programme de consultation. ● Stratégie de communications internes. ● Sondages sur la satisfaction des clients internes (membres du personnel et bénévoles). ● Évaluations de projets post-exécution. ● Relations et rétroaction informelles parmi le personnel, et entre le personnel et les clients. ● Analyse comparative et amélioration continue de l'organisation en fonction de la norme d'excellence, d'innovation et de bien-être d'Excellence Canada, qui tient compte de nos pratiques relatives aux aspects susmentionnés, et : <ul style="list-style-type: none"> ○ des services à la clientèle et de la satisfaction des clients; ○ des approches et outils de gestion des processus opérationnels, des projets et des programmes; ○ de l'engagement et de l'habilitation du personnel.
<p>Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesure en fonction de la norme d'excellence, d'innovation et de mieux-être d'Excellence Canada. ● Taux de rétention positif des clients (p. ex. : organismes de réglementation, agrément, programmes d'affinité, etc.). ● Consultation sur les plans de travail, les orientations générales, les ébauches de documents (connexion requise pour accéder au site Consultations). ● Rétroaction informelle des clients à l'intention du personnel. ● Utilisation des programmes, produits et services (avec suivi pour certains programmes, produits et services).
<p>Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Orientations incohérentes et parfois contradictoires de la part de groupes de clients. ● Absence d'une approche globale de gestion des clients (p. ex. : détermination proactive des besoins des clients, partage de connaissances avec clients, réponse aux commentaires des clients). ● Une structure de gouvernance complexe peut entraîner une réponse lente aux besoins des clients. ● Absence de clarté quant aux priorités globales des clients, et son impact connexe sur la planification et l'affectation des ressources.
<p>Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i></p>	<p>Ce risque n'est pas acceptable à long terme, et des contrôles supplémentaires sont en voie de mise en œuvre.</p>
<p>Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le conseil a entrepris la mise en œuvre de la Priorité stratégique 3.1 <i>Maintenir notre engagement envers l'excellence</i> afin d'améliorer la satisfaction des clients. ● Le groupe de travail sur l'orientation client recommandera des processus de gestion des clients à l'équipe de direction au TR1 de 2022. ● Le groupe de travail sur l'innovation mettra en œuvre des processus et encouragera des améliorations du leadership pour accroître notre capacité d'innovation. ● Amélioration continue du processus de consultation en fonction du rapport annuel et des évaluations internes. ● Utilisation des évaluations de programmes comme intrants pour le prochain plan stratégique.

CONFORMITÉ JURIDIQUE DE L'ORGANISATION (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	2 – Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	6
Cible	Aucun changement prévu concernant ce risque, qui est typique pour toute entreprise en exploitation.	6
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a l'obligation de se conformer à diverses obligations et exigences statutaires et de common law. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Litige ou poursuite judiciaire visant Ingénieurs Canada ou intenté(e) par Ingénieurs Canada. Manque de surveillance et/ou de garantie du respect des politiques de l'organisation. Non-respect des obligations juridiques. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Application de dommages et intérêts, d'amendes, de sanctions, entraînant des difficultés financières. Réputation compromise. Perte de confiance de la part du conseil ou des organismes de réglementation. 	
Mesures <i>(les actions en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le service juridique interne supervise la conformité et collabore avec le personnel pour garantir l'utilisation de bonnes pratiques du point de vue juridique. Politiques et procédures internes, avec processus définis et réguliers d'évaluation et de formation. Révision juridique de toutes les ententes contractuelles, y compris les contrats de travail, les demandes de propositions et les protocoles d'entente. Audit de la protection de la vie privée réalisé chaque année, et formation fournie à tous les employés. Audit des processus visant à cerner les manquements aux obligations juridiques ou de politique. 	
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Résultats de la formation et des audits. Aucune poursuite judiciaire en cours (ou intentée récemment). 	
Risque résiduel	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes morales sont toujours susceptibles de faire l'objet d'une contestation judiciaire, qu'elle soit réelle ou menacée. 	

<i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	Ce risque est acceptable, mais l'amélioration continue est nécessaire pour le maintenir à ce niveau.
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	Un nouveau système d'enregistrement des événements qui est conforme aux obligations en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels. L'amélioration continue se poursuit.

CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	2 - Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	6
Cible	Aucun changement n'est nécessaire, car ce risque est typique pour toute entreprise en exploitation.	6
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs Canada doit s'assurer que ses ressources financières sont gérées de façon efficace et que les rapports financiers sont exacts. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations erronées au conseil, aux auditeurs ou à d'autres organismes de contrôle. • Fraudes commises par des employés. • Erreurs importantes dans le budget. • Défaillances technologiques majeures. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations inexactes au conseil. • Perte financière. • Litiges. • Perte de confiance ou insatisfaction du conseil ou des organismes de réglementation. • Déclarations erronées (p. ex. : taxes sur la masse salariale). • Perte de données. 	
Mesures <i>(les actions en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus annuel d'audit externe. • Procédures de clôture de fin de mois. • Processus d'approbation des dépenses et des paiements. • Politiques sur les déplacements du personnel et le remboursement des dépenses, les engagements financiers et les dépenses, les cartes de crédit de l'organisation, les approvisionnements, le pouvoir de signature et la délégation du pouvoir de signature, et la fraude. 	
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'audit annuel. • États financiers trimestriels. • États financiers de fin de mois. • Budget annuel, avec prévisions triennales. 	
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité limitée de séparer les tâches en raison de la taille de l'équipe responsable des finances. 	

Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	Ce risque correspond au niveau de tolérance acceptable.
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré)</i>	Aucun n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit.

RESSOURCES HUMAINES (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	2 – Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	6
Cible	Aucun changement prévu concernant ce risque, qui est typique pour toute entreprise en exploitation.	6
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La capacité d'Ingénieurs Canada d'offrir des programmes, des produits et des services efficaces et de grande qualité dépend de sa capacité de recruter et de maintenir en poste du personnel de qualité. • Le rendement du personnel et le maintien de ses connaissances sont essentiels à la prestation de produits et de services aux organismes de réglementation et aux parties prenantes. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Départ soudain du chef de la direction. • Départ soudain de membres de l'équipe de direction. • Une masse critique d'employés quittent l'organisme dans une courte période de temps, ou fort taux de roulement du personnel. • Incapacité de recruter ou maintenir en poste des employés compétents dans des postes clés. • Nouvelles obligations législatives. • Départ d'employés ayant accès à des technologies opérationnelles clés (RH, finances) en l'absence d'une relève formée. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de leadership organisationnel dans les postes clés. • Pénurie ou manque de compétences dans des fonctions importantes. • Retard(s) et/ou réduction de la qualité de programmes, produits ou services. • Insatisfaction des organismes de réglementation et des parties prenantes à l'égard de projets, produits ou services. • Perte de connaissances fondamentales. • Postes non pourvus. • Désengagement ou baisse du moral du personnel. 	
Mesures <i>(les actions en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la relève du chef de la direction. • Évaluation à 360° du chef de la direction • Sondages sur la satisfaction du personnel, et plans d'action visant à corriger les lacunes. • Régime concurrentiel de rémunération et d'avantages sociaux. • Programme d'intégration des nouveaux employés. • Développement professionnel du personnel. • Programme et processus de gestion du rendement. • Programme de santé, sécurité et mieux-être. • Sondages auprès des employés sur la santé et le mieux-être. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de récompenses et de reconnaissance (y compris analyse comparative régulière des salaires par rapport au marché). • Programme de recrutement et de maintien en poste. • Amélioration de la gestion des connaissances au moyen d'une stratégie de TI. • Politique de planification de la relève.
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de relève du chef la direction. • Examen du régime de rémunération et d'avantages sociaux. • Résultats du sondage sur les activités sociales et le mieux-être. • Taux de roulement du personnel. • Résultats du sondage sur l'engagement des employés (disponibles au TR4 de 2022). • Examen annuel du développement professionnel de tous les employés. • Commentaires des nouveaux employés sur le processus d'intégration et d'orientation.
Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe actuellement pas de processus de planification de la relève pour l'équipe de direction. • Les améliorations du référentiel d'information sur SharePoint ne sont pas terminées. • Problèmes de rétention attribuables au manque d'avancement dans une petite organisation horizontale. • Il est difficile de recruter des candidats bilingues dans la région de la capitale nationale.
Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i>	<p>Ce risque est acceptable, mais l'amélioration continue est nécessaire pour le maintenir à ce niveau.</p>
Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i>	<p>Aucun n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chef de la direction et l'équipe de direction élaboreront et mettront en place un processus de planification de la relève pour tous les postes. • Le chef de la direction et l'équipe de direction élaboreront et mettront en œuvre une formation polyvalente par rotation de postes et désigneront des employés de relève pour certains rôles et outils technologiques opérationnels importants. • Des améliorations du Programme de mieux-être et du processus de gestion de rendement sont en cours. • Renforcement et exécution de plans d'apprentissage annuels pour le personnel. • Le groupe de travail sur l'innovation recommandera et mettra en œuvre des façons d'améliorer le travail quotidien. • Le groupe de travail sur la gestion du rendement recommandera des améliorations du processus d'évaluation du rendement. • Le projet de Programme de formation en leadership recommandera et fournira de la formation à tous les membres du personnel. • Le questionnaire de planification de la relève déterminera des successeurs potentiels pour tous les postes.

INTÉGRITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INFORMATION (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	2 – Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	4 - Majeur (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, et Ingénieurs Canada ne pourra se redresser qu'avec des contrôles supplémentaires)	8
Cible	Aucun changement prévu concernant ce risque, qui est typique pour toute entreprise en exploitation.	8
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs Canada est vulnérable aux menaces et aux atteintes à la technologie, aux infrastructures et à la sécurité. • Actuellement, l'information est stockée dans deux principaux endroits : dans des serveurs sur place et dans l'infrastructure nuagique. Au cours des dernières années, des ressources ont été affectées au transfert de toute l'information dans l'environnement nuagique dans le cadre du programme Espace. • La pandémie de COVID-19 a présenté de nombreux nouveaux défis, dont de nouvelles procédures de santé et sécurité dans les bureaux, la fourniture de services de TI à distance et la protection de l'organisme contre les brèches de sécurité et d'information pour le personnel en télétravail. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel ne comprend pas ou ne respecte pas les exigences de gestion de l'information. • Le personnel ne comprend pas ou ne respecte pas les politiques et procédures de TI. • Dommages causés aux infrastructures physiques. • Destruction ou vol d'informations ou d'équipements. • Corruption ou altération de l'information. • Retrait ou perte d'informations ou d'équipements. • Divulgence d'informations. • Interruption ou déni de services. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'informations essentielles. • Incapacité de communiquer avec le personnel. • Violations de renseignements personnels. • Détérioration ou destruction d'infrastructures matérielles ou technologiques. • Atteinte à la réputation. • Non-fiabilité des services fournis au personnel, aux organismes de réglementation et aux parties prenantes. • Incapacité de réaliser les programmes, les produits ou les services. 	
Mesures <i>(les activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques de TI visant les incidents de sécurité des technologies de l'information (comprenant des protocoles en cas d'atteintes à nos propriétés numériques), l'utilisation acceptable des TI et les exigences relatives aux mots de passe. • Plan de continuité des activités et processus d'évaluation annuelle. • Améliorations du programme Espace et de l'architecture de l'information. • Procédures d'urgence et formation du personnel. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de gestion des fournisseurs et des contrats. • Consignes sanitaires détaillées pour le personnel travaillant au bureau pendant la pandémie de COVID-19. • Sensibilisation du personnel à l'hameçonnage et à d'autres menaces de piratage psychologique. • Stratégie de sauvegarde sur place/hors site et surveillance. • Système de surveillance Nagios pour prévenir les défaillances. • Mise en place de systèmes de sauvegarde nuagique pour contrer les éventuels intervenants « internes » malveillants. • Système de mise à jour automatique du logiciel antivirus. • Sauvegarde automatique des fichiers stockés dans les ordinateurs portables en cas de défaillance/perte des appareils. • Les administrateurs du nuage sont obligés d'utiliser une authentification multifacteur pour les connexions. • Maintenance du logiciel pare-feu et de la protection contre les virus et les logiciels malveillants. • Expansion continue des connaissances de l'équipe des TI en ce qui concerne la gestion et la sécurité des services nuagiques, par le biais de cours, de webinaires et d'apprentissage en ligne. • Recours à des spécialistes pour former et guider l'équipe des TI lors de déploiements sensibles ou de mises en œuvre sensibles sur le plan de la sécurité.
<p>Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétés numériques d'Ingénieurs Canada ont fait l'objet de fréquentes tentatives de violations au cours de l'année dernière, mais aucune n'a réussi. Des protocoles ont été suivis pour gérer les brèches et les vecteurs d'attaque ont été atténués. • Malgré les inévitables défaillances matérielles, aucune donnée n'a été perdue ou corrompue. Tous les systèmes de sauvegarde et autres mécanismes de sécurité ont permis de maintenir l'intégrité des données.
<p>Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violations inconnues de la sécurité ou de l'information chez le personnel en télétravail. • Les serveurs pourraient cesser de fonctionner de façon inattendue, ce qui pourrait entraîner des pertes de données, un manque de fiabilité du service, ou l'insatisfaction du personnel, des organismes de réglementation et des parties prenantes. • Certaines informations sont toujours stockées dans des serveurs vieillissants. • Nouvelles menaces émergentes (jour zéro) visant les données/infrastructures numériques. • L'équipe des TI a peu de temps à consacrer au renforcement de la sécurité, à la prévention et à la surveillance.
<p>Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i></p>	<p>Ce risque est acceptable, mais l'amélioration continue est nécessaire pour le maintenir à ce niveau.</p>
<p>Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i></p>	<p>Aucun nouveau contrôle n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Base de données nationale sur les effectifs est en voie d'être transférée dans un environnement plus sûr. • Des mises à jour de la licence d'exploitation d'Office 365 nous permettent de tirer parti de nouvelles fonctions de sécurité et de contrôles au point terminal.

RÉPUTATION (RISQUE OPÉRATIONNEL)

Probabilité (1-5)	2 – Peu probable (peu probable mais pas imprévisible)	Total
Impact (1-5)	3 – Modéré (s'il se matérialise, le risque aura un impact sur la réalisation d'au moins deux priorités stratégiques ou objectifs, mais Ingénieurs Canada pourra probablement se redresser avec les contrôles existants)	6
Cible	Aucun changement attendu concernant ce risque, qui est typique pour toute entreprise en exploitation.	6
Tendance <i>(quand le risque a-t-il été identifié pour la première fois, quelle est la tendance)</i>	La cote de ce risque est demeurée la même en 2021 et 2022.	
Situation actuelle <i>(comment le risque est apparu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> La capacité d'Ingénieurs Canada d'offrir des produits et des services de grande qualité, d'être le porte-parole national des organismes de réglementation et de la profession, et de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral dépend en partie d'une grande crédibilité et d'une image de marque solide. 	
Événement(s) potentiel(s) <i>(les menaces ou possibilités qui pourraient déclencher la matérialisation de ce risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Couverture médiatique négative au sujet d'Ingénieurs Canada. Commentaires négatifs au sujet d'Ingénieurs Canada dans les réseaux sociaux de la part de personnes influentes. Le gouvernement fédéral consulte ou reconnaît publiquement d'autres organismes sur des enjeux nationaux liés à la réglementation du génie et la profession d'ingénieur. Prises de position contradictoires communiquées aux organismes de réglementation ou aux parties prenantes. Information incorrecte publiée dans le site Web public. Mauvaise compréhension du rôle d'Ingénieurs Canada dans la réglementation du génie. 	
Conséquences potentielles <i>(ce qui arriverait si les événements potentiels avaient lieu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédibilité auprès des organismes de réglementation, des ingénieurs, du gouvernement fédéral ou du public. Le gouvernement fédéral consulte d'autres organismes sur des questions nationales liées à la réglementation du génie. 	
Mesures <i>(les activités en cours pour prévenir ou atténuer le risque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance quotidienne des médias et des réseaux sociaux. Programme de consultation. Activités de représentation et interventions régulières auprès du gouvernement fédéral (p. ex. : comités de la Chambre des communes et du Sénat, rencontres avec des députés ou des hauts fonctionnaires). Politiques de communications : réseaux sociaux, gestion de la marque, relations avec les médias, langues officielles, processus de réponse aux demandes d'information du public et des médias. Processus de révision et d'actualisation des contenus Web. 	
Preuves <i>(comment le succès des contrôles existants est mesuré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'incidents dans les médias. Correction rapide d'assertions erronées. Nombre de demandes de consultation de la part du gouvernement fédéral. Révision et actualisation régulières des politiques et processus de communications. Boucles de rétroaction informelles pour les parties prenantes. 	

<p>Risque résiduel <i>(risques demeurant après l'application des contrôles existants)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de la quantité de contenus, un site Web ne peut jamais être exact à 100 %. • Impossibilité d'influencer des articles médiatiques après publication. • Impossibilité de contrer ou d'éliminer tous les commentaires négatifs de personnes influentes dans les réseaux sociaux. • Impossibilité d'empêcher d'autres organismes d'essayer de se présenter comme le porte-parole national de la profession d'ingénieur.
<p>Tolérance aux risques <i>(le risque résiduel est accepté ou supérieur au niveau de tolérance)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce risque est acceptable, mais l'amélioration continue est nécessaire pour le maintenir à ce niveau.
<p>Contrôles supplémentaires <i>(actions futures pour atténuer le risque, si le risque n'est pas toléré, avec délai prévu)</i></p>	<p>Aucun n'est nécessaire, l'amélioration continue se poursuit.</p>

Réponses du chef de la direction à la demande d'information du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR)

Lors de sa réunion du 24 février, le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) a demandé au chef de la direction, ainsi qu'au personnel, de répondre à des questions concernant les risques du conseil liés aux priorités Agrément et Femmes en génie. Les questions et les réponses sont présentées ci-après :

Risque	Question du Comité FAGR	Réponse du chef de la direction
Agrément	On pourrait faire appel à des entrepreneurs pour diriger des projets (sauf les visites d'agrément), ce qui pourrait contribuer à atténuer le risque résiduel lié au fait que la mise en œuvre des changements en matière d'agrément prend beaucoup de temps, car IC dépend des bénévoles pour effectuer le travail. Cette option a-t-elle déjà été envisagée? Est-ce une piste à suivre? Ou : Pouvez-vous nous fournir des informations supplémentaires pour clarifier ce risque résiduel?	<p>Le risque lié à l'agrément a été mis à jour en fonction de vos commentaires, et présente un nouveau contenu reflétant les mesures qui sont prises pour gérer la charge de travail des bénévoles. Nous estimons que cette information est importante pour le conseil, mais nous croyons toujours que le risque résiduel, en ce qui concerne l'utilisation des bénévoles, reste le même.</p> <p>Le Comité FAGR a également demandé au personnel d'envisager de recourir à des consultants au lieu des bénévoles du BCAPG.</p> <p>Seul le conseil a le pouvoir de demander au BCAPG de faire appel à des consultants. Le rôle du chef de la direction se limite à fournir au BCAPG un soutien financier et en personnel. Le conseil a déjà autorisé le recours à des consultants au lieu de bénévoles en ce qui concerne l'agrément – c'est pourquoi la nouvelle priorité stratégique a été attribuée au chef de la direction, pas au BCAPG. Dans le cadre de cette priorité stratégique, le personnel fait largement appel à des consultants, ainsi qu'à des bénévoles qui ne sont <i>pas</i> membres du Bureau d'agrément.</p> <p>Recommandation du chef de la direction : Compte tenu de l'ampleur des changements en cours, et du fait que beaucoup de temps et des ressources considérables doivent être consacrés à toute nouvelle initiative du BCAPG et des établissements d'enseignement supérieur, il n'est pas recommandé au conseil de faire appel à des entrepreneurs pour exécuter les travaux en cours ou entreprendre de nouveaux travaux.</p>
Femmes en génie	Le seul groupe de relève qui pourrait accroître la représentation des femmes au sein de la profession, mais qui ne figure actuellement pas dans le registre des risques du conseil, est celui des diplômées formées à l'étranger. Cette option a-t-elle déjà été envisagée? Est-ce une piste à suivre?	<p>Ingénieurs Canada recueille actuellement chaque année de l'information sur les diplômées formées à l'étranger qui sont nouvellement titulaires, et ces données figurent dans le Rapport national d'enquête sur les effectifs. Chaque organisme de réglementation assure la collecte de ces données que nous publions chaque année. Voici le tableau de données de l'an dernier sur les ingénieures nouvellement titulaires, incluant les ingénieures nouvellement titulaires formées à l'étranger.</p> <p>Ces données ont été utilisées pour analyser les tendances vers l'atteinte de 30 en 30 pour les champions et championnes de l'initiative 30 en 30, et nous rencontrons chaque année les responsables du programme Advancing New Canadian Women in Technology (ANCWT) à l'Université d'Ottawa. Dans le passé, nous avons donné des présentations sur l'obtention du permis, l'initiative 30 en 30, et l'équité des genres au sein de la profession d'ingénieur aux responsables de ce programme.</p> <p>Nos tactiques actuelles en lien avec la PS 2.1, <i>Accélérer l'initiative 30 en 30</i>, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la collaboration et l'échange d'information parmi les organismes de réglementation

		<ul style="list-style-type: none"> • Tenir la conférence nationale annuelle 30 en 30 (qui comprend des sujets se rapportant aux ingénieures formées à l'étranger) • Produire des rapports sur les mesures nationales et régionales (dont des données sur les ingénieures formées à l'étranger) • Mobiliser les employeurs • Offrir des ressources nationales • Mettre en œuvre une stratégie de recherche nationale <p>Afin d'élaborer un programme ou une campagne concernant spécifiquement les ingénieures formées à l'étranger, il nous faudrait accroître les capacités et les ressources de notre section de l'EDI.</p> <p>Recommandation du chef de la direction : Le personnel examinera le bien-fondé d'ajouter une tactique supplémentaire à la priorité stratégique « Accélérer l'initiative 30 en 30 » qui solliciterait les expériences des diplômées formées à l'étranger afin de mieux apprécier comment les pratiques actuelles pourraient être ajustées afin d'accroître le taux d'obtention du permis d'exercice au sein de ce groupe.</p>
--	--	--

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Annulation de la ligne directrice sur les réunions en personne		2.3
Objet :	Annuler la ligne directrice temporaire du conseil concernant les réunions en personne pendant la COVID-19	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Responsabilité du conseil : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Fonctions de gouvernance (risque stratégique) Réputation (risque opérationnel)	
Motion à examiner :	<i>Que le conseil annule, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, la Ligne directrice 1, Réunions en personne pendant la COVID-19.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Evelyn Spence, avocate générale et secrétaire générale	
Présenté par :	Mike Wrinch, administrateur représentant la Colombie-Britannique et président du Comité sur la gouvernance	

Définition du problème/de l'enjeu

- Lors de sa réunion de décembre 2021, le conseil a adopté une motion visant à approuver deux documents destinés à répondre aux enjeux découlant de la pandémie de COVID-19 : la Ligne directrice sur les réunions en personne pendant la COVID (la « ligne directrice ») et la Politique de vaccination pour les réunions en personne (la « politique de vaccination »). Il était entendu que les deux mesures étaient temporaires et susceptibles d'être modifiées en fonction des restrictions législatives et des directives de santé publique.
- Les restrictions sanitaires s'étant assouplies partout au pays, le Comité sur la gouvernance a examiné les deux documents lors de sa réunion du 14 mars afin de déterminer s'il était nécessaire de les maintenir en application. Le comité a estimé qu'il était approprié que la ligne directrice soit annulée lors de la présente réunion du conseil.

Action/recommandation proposée

- Que le conseil annule la ligne directrice. Les limites de capacité d'accueil des espaces d'événements et d'autres restrictions ayant été levées dans tout le pays, bon nombre des problèmes que la ligne directrice était censée résoudre (c'est-à-dire la planification des réunions) sont maintenant quelque peu atténués.

Autres options envisagées

- Maintenir le statu quo (continuer d'appliquer la ligne directrice pendant un certain temps, tant qu'aucune restriction n'est en vigueur).
- Le Comité sur la gouvernance s'est également demandé s'il fallait recommander au conseil d'annuler la politique de vaccination ou de la réviser, en tenant compte de l'assouplissement des directives fédérales, provinciales et de santé publique, y compris la levée des exigences relatives aux preuves de vaccination.
 - Après discussion, le comité a décidé qu'il serait plus sage de maintenir en place la politique de vaccination, du moins pour l'instant, afin d'assurer une approche prudente et équilibrée. Les

autorités de la santé publique n'ayant pas indiqué que les Canadiens étaient hors de danger, le conseil devrait continuer de privilégier la santé et la sécurité de ses bénévoles, de son personnel et du grand public (usagers des transports publics).

- Le comité a estimé qu'il serait peut-être plus judicieux que le Comité sur la gouvernance de 2022-2023 examine l'applicabilité de la politique lors de sa première réunion, en juin. S'il juge à ce moment-là que la politique devrait être annulée, il pourrait le recommander au moyen d'une résolution écrite, communiquée pour approbation aux administrateurs et administratrices par le biais de OnBoard, le nouveau logiciel de gestion du conseil, ou encore lors de la réunion d'octobre du conseil.
- En outre, en décidant de ne pas abroger la politique de vaccination pour le moment, le comité a considéré que les entreprises peuvent toujours choisir de continuer à exiger une preuve de vaccination pour assister à leurs événements ou accéder à leurs locaux. Si des mesures d'adaptation sont prises pour les personnes ayant des problèmes de santé, comme le prévoit la politique de vaccination du conseil, les politiques seront probablement jugées raisonnables et conformes aux lois sur les droits de la personne. De plus, l'équipe de direction d'Ingénieurs Canada a décidé que sa politique opérationnelle de vaccination, qui exige que tous les membres de son personnel et toutes les personnes qui visitent ses bureaux soient entièrement vaccinés, restera en place au moins jusqu'en juillet 2022.

Risques

- Il existe toujours le risque qu'un nouveau variant préoccupant apparaisse, entraînant la remise en vigueur d'une partie ou de la totalité des restrictions qui ont été récemment levées. La ligne directrice a été élaborée pour offrir un certain degré de certitude au personnel, au conseil et aux comités du conseil d'Ingénieurs Canada en ce qui concerne la planification des événements. Si les restrictions liées à la COVID sont remises en vigueur et que la ligne directrice n'est plus en place, Ingénieurs Canada pourrait encourir des dommages en cas d'annulation ou de reprogrammation d'événements en personne.

Répercussions financières

- Voir ci-dessus.

Avantages

- L'annulation de la politique signifie le retour à la situation antérieure, à savoir que les réunions du conseil et des comités du conseil qui se tiennent habituellement en personne se tiendront en personne.

Consultation

- Le Comité sur la gouvernance a examiné la ligne directrice à sa réunion du 14 mars.

Prochaines étapes

- Une fois l'approbation du conseil obtenue, la ligne directrice sera retirée du Manuel des politiques du conseil.

Annexes

- **Annexe 1** : Ligne directrice 1, *Réunions en personne pendant la COVID-19*



Ligne directrice 1 – Réunions en personne pendant la COVID-19

Date d'adoption : 13 décembre, 2021 (Motion 2021-12-11D)

Périodicité de révision : Annuelle

Date de la dernière modification : 13 décembre, 2021

Date de la dernière révision : 13 décembre, 2021

(Motion 2021-12-11D)

(Motion 2021-12-11D)

En raison de la pandémie de COVID-19, qui a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, le conseil et les comités du conseil d'Ingénieurs Canada n'ont pas tenu de réunions en personne pendant une longue période. Alors que ces groupes se préparent à reprendre, ou envisagent de reprendre, les réunions en personne en 2022, et dans le but d'aider Ingénieurs Canada dans ses efforts de planification de réunions et d'événements, la présente ligne directrice fournit une orientation au conseil et aux comités du conseil en ce qui concerne les principes primordiaux à prendre en compte et les conditions et niveaux de participation requis pour planifier des réunions en personne.

G-1.1 Application

- (1) Cette ligne directrice s'applique au conseil d'Ingénieurs Canada et aux comités du conseil (y compris le BCAPG et le BCCAG) lorsqu'ils doivent prendre une décision relativement à la forme que prendra une réunion, à savoir si elle aura lieu en personne ou virtuellement.
- (2) La ligne directrice s'appliquera tant et aussi longtemps que les autorités de la santé publique jugeront que la pandémie de COVID-19 menace la santé et la sécurité de la communauté canadienne et mondiale, après quoi cette ligne directrice pourra être annulée par le conseil.

G-1.2 Principes directeurs

- (1) La COVID-19 pose toujours un risque grave à la santé de la population. La propagation actuelle de variants préoccupants signifie que nous devons déployer tous les efforts raisonnables pour nous protéger contre le virus. La santé et la sécurité du personnel d'Ingénieurs Canada, de ses bénévoles et des membres de la collectivité sont d'une importance capitale, et **le conseil et les comités du conseil d'Ingénieurs Canada s'engagent à assurer la sécurité de toutes ces personnes.**
- (2) Le conseil, en tant que fiduciaire d'Ingénieurs Canada, est tenu de veiller à la bonne gestion des finances de l'organisme et des risques qu'il pourrait courir. En outre, et conformément à la politique 5.5 du conseil, *Protection des biens*, le chef de la direction est tenu de veiller à ce que les actifs de l'organisme soient protégés, maintenus de manière adéquate et qu'ils ne sont pas inutilement mis en danger. Lorsque le conseil et ses comités décident de tenir une réunion en personne, on réserve un espace. Les contrats d'événement stipulent généralement que des frais d'annulation s'appliquent si l'événement est annulé dans les six mois précédant la date prévue. Ces frais augmentent généralement lorsque l'annulation se rapproche de la date de l'événement. Bien qu'Ingénieurs Canada négocie généralement des conditions favorables qui permettent de transférer un contrat si un événement est reporté dans un délai de 12 mois, il reste que l'organisme subit souvent une perte de 50 % du montant total qui devait revenir à l'hôtel. **Le conseil et les comités du conseil d'Ingénieurs Canada doivent tenir compte des conséquences financières de l'annulation des réunions en personne et veiller à ne pas**

engager de frais lorsqu'il est raisonnable de croire que les réunions risquent d'être annulées ou de ne pas attirer beaucoup de participants.

- (3) Bien exécutées, les réunions virtuelles favorisent une prise de décision efficace et garantissent que tous les participants à la réunion y ont accès de manière équitable. Les réunions hybrides, quant à elles, peuvent être coûteuses et offrir une expérience inégale à ceux qui sont là en personne et à ceux qui sont là virtuellement. **S'il n'y a pas une masse critique de personnes qui indiquent préférer assister à une réunion en personne, le conseil et les comités du conseil tiendront leur(s) réunion(s) virtuellement** afin de ne pas exclure ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas se déplacer pour des raisons de sécurité, des restrictions de voyage ou d'autres considérations.

G-1.3 Lignes directrices pour déterminer le format de la réunion

- (1) En gardant à l'esprit les principes directeurs ci-dessus, pour déterminer si le conseil et les comités du conseil d'Ingénieurs Canada doivent tenir une réunion en personne plutôt que virtuellement, les lignes directrices suivantes doivent être respectées :
- a) Les membres du conseil et des comités du conseil seront sondés trois à quatre mois avant la tenue d'une réunion ou, si un espace d'événement n'a pas encore été réservé, avant que tout espace d'événement ne soit réservé, et on leur demandera de déterminer s'ils croient raisonnablement qu'ils assisteront à la réunion en personne. Les résultats du sondage préalable à la réunion, y compris les réponses de chacun, seront communiqués publiquement afin de garantir la transparence et de tenir chacun responsable de sa réponse.
 - b) Pour déterminer s'ils peuvent assister aux réunions en personne, les membres du conseil et des comités du conseil sont encouragés à prendre en compte les éléments suivants :
 - i. Les ordonnances, directives et restrictions en matière de santé publique qui sont en vigueur dans la ville et la province où ils résident, ainsi que dans la ville et la province où il est proposé de tenir la réunion, y compris toute restriction ou exigence appliquée par les hôtels et les restaurants de la ville et de la province.
 - ii. Toutes les exigences et restrictions fédérales et provinciales en matière de voyage.
 - iii. La politique 7.13 du conseil *Vaccination pour les réunions en personne*, qui exige que tous les participants aux réunions soient vaccinés contre la COVID-19 (à moins qu'une exemption médicale ne s'applique) et divulguent leur statut vaccinal à Ingénieurs Canada, et qu'ils adhèrent à des mesures supplémentaires de contrôle de l'infection pendant qu'ils assistent aux réunions.
 - iv. Les nouveaux rapports et avis de santé publique.
 - v. Les considérations personnelles qui pourraient empêcher certaines personnes de voyager aux dates de réunion proposées.
 - c) Avant de planifier une réunion en personne, le conseil et les comités du conseil doivent s'assurer qu'au moins deux tiers des membres du conseil ou des comités du conseil s'engagent à participer en personne. Si le seuil des deux tiers n'est pas atteint, la réunion se déroulera virtuellement.

G-1.4 Participation

- (1) Si un membre du conseil ou d'un comité du conseil indique dans le sondage préalable à la réunion qu'il a l'intention d'assister à la réunion en personne, il est censé s'y tenir, sauf s'il en est empêché par des circonstances imprévues.